



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Etat de la négociation

Relation future

- **Malgré leur intensification depuis le mois de juin, les négociations n'ont pas progressé de façon substantielle, en raison de divergences sur la concurrence équitable, la gouvernance et la pêche.**
- **Un accord reste possible si le Royaume-Uni accepte plusieurs garanties fondamentales pour l'UE.** Le temps presse, car le Royaume-Uni sortira du marché unique et de l'Union douanière de l'UE le 1^{er} janvier 2021.
- **Tout accord devra comprendre quatre éléments indissociables :**
 - un cadre clair et efficace sur la concurrence équitable, qui prévient les distorsions de concurrence et contribue au développement durable ;
 - un accord équilibré sur la pêche, qui maintient l'accès existant des pêcheurs européens aux eaux et ressources britanniques ;
 - un accord commercial qui ne porte pas atteinte à l'intégrité du marché intérieur ;
 - un cadre de gouvernance unique, qui couvre l'ensemble de l'Accord sur les relations futures.

Mise en œuvre de l'Accord de retrait

- **Le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord est partie intégrante de l'Accord de retrait, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2020.** Le protocole irlandais fournit une solution permanente pour éviter les contrôles sur l'île d'Irlande tout en préservant l'intégrité du marché unique.
- **Le 9 septembre, le gouvernement britannique a présenté un projet de loi qui lui permettrait explicitement de ne pas respecter plusieurs éléments essentiels du protocole irlandais** (article 5 sur les contrôles douaniers et article 10 sur les aides d'Etat), en violation du droit international.
- **Le 1^{er} octobre, la Commission européenne a adressé une lettre de mise en demeure au Royaume-Uni pour manquement aux obligations qui lui incombent en vertu de l'accord.**
 - Le Royaume-Uni a jusqu'à la fin du mois pour présenter ses observations. Après examen, la Commission pourra décider ou non de la poursuite de cette procédure d'infraction.
 - La Cour de justice de l'Union européenne est compétente au cours de la période de transition en ce qui concerne l'interprétation et l'application de l'Accord de retrait, y compris par le Royaume-Uni.

Relation future – concurrence équitable et commerce

- **Compte tenu de la proximité géographique et de l'interdépendance économique entre l'Union et le Royaume-Uni, l'Accord sur les relations futures devra assurer une concurrence équitable.** Cet engagement est inscrit dans la déclaration politique sur les relations futures, qui a été approuvée par le gouvernement britannique avec l'Accord de retrait.
- **Plus précisément, l'accord devra prévoir un cadre solide et complet sur les aides d'Etat et maintenir un niveau élevé de protection fiscale, sociale, environnementale, sanitaire et climatique.** Ces principes sont désormais au cœur de la politique commerciale européenne, tant en ce qui concerne le Royaume-Uni que les autres partenaires de l'Union.
- **En matière commerciale, plusieurs difficultés demeurent :**
 - règles d'origine et aspects réglementaires pour les biens agricoles et industriels ;
 - indications géographiques et marchés publics.

Concurrence équitable – des garanties fondamentales

- **A ouverture du marché équivalente, le Royaume-Uni bénéficiera à plein de sa proximité géographique** par rapport à d'autres partenaires (Canada, Japon).
- Il faut donc des règles encadrant très clairement le niveau d'aides d'Etat autorisé de façon très précise. Les règles européennes permettent un tel encadrement et c'est pour cela que le mandat de négociation prévoit l'alignement dynamique.
- D'après les études de la Commission européennes, les risques de divergence sont aussi prégnants en matière sociale et environnementale :
 - Dans le secteur de la **chimie**, les coûts directs de conformité s'élèvent au total 9,5Md€/an, soit 2% du chiffre d'affaires, 12% de la valeur ajoutée et environ **30% de l'excédent brut d'exploitation**. 9% des entreprises du secteur de l'UE28 sont situées au Royaume-Uni. Le paquet émissions et processus industriels est responsable de 33% des coûts de conformité, le paquet chimie de 29% et les règles de sécurité au travail 24%.
 - Pour l'**acier**, 99% des coûts directs et indirects liés à la réglementation européenne découlent des règles en matière de climat, d'énergie et d'environnement, et notamment au prix du carbone
 - Dans la **construction**, qui représente un intrant en services important pour l'industrie, les dépenses liées aux normes européennes en matière de santé et sécurité au travail représentent 1% du chiffre d'affaires et la législation environnementale ajoute encore des coûts significatifs.

2. Préparation à la fin de la transition

Préparation de la frontière

- **Rétablissement des formalités douanières au 1^{er} janvier 2021, quelle que soit l'issue des négociations !**
- **Un cas particulier** : la frontière trans-Manche. Une situation sans équivalent :
 - Des traversées très courtes (35mn par le tunnel, 2h par les ferries), sans stop après le débarquement.
 - Une très grande fluidité : pas de réservation obligatoire et pas de "temps logistique" pour accomplir les formalités douanières.
 - Une augmentation de volumétrie considérable depuis l'ouverture du marché intérieur : avant 1993, à peine 1M de camions par an, aujourd'hui, environ 5M. 80% des flux routiers qui transitent entre l'UE et le Royaume-Uni.
- **La réponse de la DGDDI** : la frontière intelligente et le SI BREXIT :
 - Principes : → anticipation des formalités douanières
 - identification du moyen de transport grâce à ses plaques d'immatriculation
 - automatisation de la gestion des flux en traitant les formalités pendant la traversée indiquer au chauffeur, avant l'arrivée, s'il doit s'arrêter (file orange) ou pas (file verte).
 - Un process intégré : prise en compte des marchandises soumises à contrôles vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires (SPS) grâce au numéro TRACE qui devra être repris dans les déclarations douanières (dédouanement ou transit)
 - L'ensemble des opérateurs de la chaîne logistique - importateurs/exportateur, logisticiens, représentants en douane, transporteurs routiers – doivent partager leurs informations et mettent en place les process adéquats.

Enjeux fiscaux

- La convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'**impôt sur les revenus** et de gains en capital continuera à produire ses effets, de même que la convention fiscale bilatérale tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.
- Principaux enjeux autour de la **TVA**
 - Les opérations entre le RU et la France constitueront des importations/exportations en provenance ou à destination d'un État tiers
 - Pas d'obligation de désigner un représentant agréé pour les assujettis au RU
 - Procédure de remboursement de TVA : pour un assujetti français la procédure sera fixée par la législation britannique
 - Mini-guichet TVA : la TVA se rapportant aux opérations imposables au RU devra être déclarée et payée directement auprès des opérateurs britanniques selon des modalités fixées par le RU et non plus via le MOSS français
- **Impôts sur les sociétés**
 - Les dépenses sous-traitées à un organisme de recherche agréé britannique ne seront plus éligibles au crédit d'impôt recherche
 - Régime d'intégration : les sociétés britanniques sortiront du périmètre de l'intégration fiscale. En conséquence, les filiales françaises des sociétés britanniques sortiront également du périmètre de l'intégration fiscale et, dans certains cas (notamment quand la société britannique est la mère du groupe), l'intégration fiscale cessera
 - Taux de retenue à la source : les dividendes versés par une entreprise française à une entreprise britannique qui détient moins de 10% du capital, seront imposés au taux de la retenue à la source de 15 %. L'exonération de retenue à la source sur les dividendes de source française cessera de s'appliquer quand le seuil de détention est compris entre 5 et 10%
 - OCP/PEA : les titres des sociétés britanniques ne seront plus éligibles au PEA. Les sociétés de gestion d'OPC doivent informer les titulaires de plan de leur décision de modifier la composition de leur actif pour demeurer éligible au PEA (quota de 75% de titres européens).

Enjeux réglementaires et industriels

- **A compter du 1er janvier 2021, l'Union et le Royaume-Uni seront deux espaces distincts sur les plans réglementaire et juridique.**
- Lorsque le droit de l'Union exige une certification par un organisme notifié de l'UE — comme pour des dispositifs médicaux, des machines ou des produits de construction —, les produits certifiés par des organismes basés au Royaume-Uni ne seront plus autorisés à être vendus au sein du marché unique.
 - Mise en conformité nécessaire pour les produits chimiques ; les biens et produits à usage médical et sanitaire, les biens à double usage ; les pièces et véhicules automobiles et aéronautiques. Les exigences varient sensiblement selon ces biens et produits, renseignez-vous spécifiquement.
- Au 1^{er} janvier 2021, si vous disposez dans vos stocks de la marchandise certifiée par un organisme notifié (ON) britannique, deux cas de figure se présentent :
 - Il ne sera pas nécessaire de faire certifier à nouveau votre produit si, à la fin de la période de transition, si votre marchandise est déjà « mise sur le marché ».
 - En revanche, si elle n'est pas mise sur le marché à l'issue de la période de transition, il sera nécessaire de faire certifier à nouveau le produit par un organisme d'évaluation de la conformité (organisme notifié) situé sur le territoire de l'UE27.

Enjeux réglementaires et industriels

- En matière de droits de propriété intellectuelle :
 - À partir du 1^{er} janvier 2021, les droits de propriété intellectuelle à caractère unitaire existants de l'UE (marques de l'UE, dessins et modèles communautaires, protection communautaire des obtentions végétales et indications géographiques) restent protégés au titre de l'accord de retrait.
 - En revanche, tous les nouveaux droits à caractère unitaire de l'UE auront une portée territoriale réduite, car ils n'auront plus d'effet au Royaume-Uni.
- La transmission de données à caractère personnel de l'UE vers le Royaume-Uni sera soumise aux règles applicables aux transferts de données vers des pays tiers, conformément au RGPD.

Accompagnement des entreprises

- **En France, plus de 30 000 entreprises réalisent des exportations vers le Royaume-Uni et 100 000 y réalisent des importations.**

- **Plus de la moitié des entreprises interrogées lors d'un sondage fin 2019 s'estimaient mal préparées au Brexit. L'incertitude sur l'avenir du Royaume-Uni était alors encore importante. Désormais, les conditions qui régiront le commerce entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sont en grande partie connues, et la fin de la période de transition approche.**

- **Il est donc important que les entreprises :**
 - Réalisent un diagnostic de leur situation notamment à l'aide de l'outil d'autodiagnostic Brexit, des guides des douanes et de la DGE, et des différentes FAQ sur le site [brexit.gouv.fr](https://www.brexit.gouv.fr) ;
 - Assistent aux webinaires Brexit organisés par les services douaniers en région en collaboration avec les partenaires de l'international: <https://www.douane.gouv.fr/fiche/les-reunions-douane-entreprises-sur-le-sujet-du-brexit> et prennent contact avec leur Pôle Action Économique douanier de proximité pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit ;
 - Identifient les mesures à prendre à leur niveau : en se rapprochant des services de l'Etat dans leurs régions, c'est-à-dire des Directe, des CCI/CMA et de la France Team Export notamment, et se préparent dès à présent aux nouvelles formalités qu'elles vont devoir effectuer ;

Prestation de services et circulation des travailleurs

- La fin de la période de transition **marque la fin de la libre prestation de services entre l'UE et le Royaume-Uni.**
 - L'accord de retrait entré en vigueur le 1er février 2020 couvre les droits acquis des professionnels exerçant une profession dont l'accès est soumis à condition (profession réglementée)
 - Les professionnels détenteurs d'un diplôme britannique reconnu en France, tels que les architectes, médecins, avocats, experts comptables, pourront continuer à exercer leur activité en France après le 1er janvier.
 - **Mais cet accord ne couvre pas toutes les situations, et en particulier celles concernant la prestation temporaire de service par des professionnels exerçant une profession réglementée.**
 - La fin de la période de transition pourrait entraîner un arrêt des contrats en cours, les professionnels britanniques n'étant plus habilités à exercer en France.
- La fin de la période de transition **marque aussi la fin de la libre circulation des personnes entre le Royaume-Uni et le continent.**
 - Les travailleurs britanniques en France seront soumis aux règles de l'immigration du travail en France s'appliquant aux étrangers en provenance de pays tiers, et inversement pour les travailleurs français au Royaume-Uni.

3. Aides aux entreprises

Accompagnement financier

➤ Concernant la **Team France Export** :

- Bpifrance Assurance Export peut offrir **des aides à l'internationalisation** et des **assurance contre le risque de change** pour les exportateurs français, qui permet aux exportateurs de se couvrir contre la baisse de la devise dans laquelle ils répondent à une offre (« assurance-change négociation ») ou signent leurs contrats (« assurance-change contrat »). Bpifrance Assurance Export peut également couvrir le risque de change en livre sterling des exportateurs proposant une offre catalogue (liste de plusieurs biens ayant des prix différents).
- Bpifrance propose des garanties, assurances et financements pour les entreprises qui souhaitent se positionner sur de nouveaux marchés ou diversifier leur clientèle (assurance prospection), ainsi que des aides **dédiées aux petites entreprises**, comme les prêts TPE ou les crédits librement utilisables.
- Les aides subventionnelles ainsi que les dispositifs financiers du volet export du plan France Relance seront mobilisables pour les entreprises affectées par le Brexit (Chèques relance export, chèques VIE, etc.).

Accompagnement non financier

- La **Team France Export** proposera un **accompagnement non-financier** des entreprises :
- Les CCI et Business France proposeront un **accompagnement réglementaire** afin de compléter l'action de la DGDDI, notamment concernant BF via un service de **hotline dédiée** de soutien personnalisé (« diagnostic Brexit ») proposée sous le format de 2H ou 4H d'expertise.
- S'agissant des actions de **sensibilisation des entreprises**, Business France va réactiver une série d'outils identifiés en 2019 :
 - un programme de **web-conférences et d'ateliers**, qui avait été initié fin 2019, sera décliné en conférences sectorielles (des « *Info live secteurs* » mis en avant par le volet export du plan France Relance) : approches filières/marchés ;
 - au niveau régional, les **conseillers référents** orienteront les entreprises vers l'équipe réglementaire de Business France ;
 - l'outil **de veille marché**, du volet export du plan de relance, rassemblera des « cartes interactives des marchés », des alertes marchés et « *business opportunities* », au sein des « Comptes numériques personnalisés de l'exportateur ».



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Liens utiles

- **Le site du gouvernement « Brexit en pratique » :** <http://www.brexit.gouv.fr>
- **Le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance :**
<http://www.economie.gouv.fr/brexit>
- **L'autodiagnostic Brexit :** www.votrediagnosticbrexit.fr
- **Le guide douanier de préparation au Brexit :**
<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Brexit/Guide-douanier-Preparation-au-Brexit-s-eptembre-2020.pdf>
- **Le site de la douane française :** <https://www.douane.gouv.fr/recherche?query=Brexit>
- **Le site de la Commission européenne :**
https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership/future-partnership/getting-ready-end-transition-period_fr
- **Le site du Gouvernement britannique :** www.gov.uk/transition

Contacts

Douane : brexit@douane.finances.gouv.fr

Agriculture : brexit@agriculture.gouv.fr

Impôts - Finances publiques : brexit.impots@dgfip.finances.gouv.fr

Travail : brexit@travail.gouv.fr

Santé : brexit@sante.gouv.fr

Economie : brexit.entreprises@finances.gouv.fr

Services financiers

Les relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni en matière de services financiers **seront structurées autour des régimes d'équivalence qui fournissent un cadre juridique pertinent et approprié**. La Commission européenne – en lien avec les autorités européennes de supervision et les Etats membres – est en cours d'examen de la plupart des régimes d'équivalence.

➤ S'agissant des mesures de contingence, **le Gouvernement est en train de reprendre les mesures de l'ordonnance de 2019 qui n'avaient pas été pérennisées dans la loi PACTE** pour tirer les conséquences de la fin de la période de transition. Ainsi, l'article 59 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 habilite le Gouvernement à prendre par ordonnances ces deux mesures :

- préserver l'éligibilité pour une durée limitée des titres britanniques souscrits avant la date effective du Brexit aux quotas d'investissement dans des actifs européens applicables aux plans d'épargne actions et aux fonds de capital investissement.
- reprendre les mesures permettant de sécuriser l'exécution des contrats d'assurance valablement formés en France avant le Brexit avec des entités britanniques qui perdront le bénéfice du passeport européen à la fin de la période de transition, afin de garantir le paiement des sinistres par les entreprises britanniques le cas échéant.
- Le projet d'ordonnance qui traite les deux sujets, complété par deux projets d'arrêtés, ont été approuvés par le CCLRF du 17 septembre et sont en cours de traitement au Conseil d'Etat.
- Au niveau européen, pour ce qui concerne la compensation des dérivés, **la Commission européenne a accordé le 21 septembre dernier une équivalence d'une durée de 18 mois au cadre réglementaire britannique** et l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a reconnu chacune des CCP britanniques.